YZ/SG/EA

	Date	Décision	Nature	Folio n°
Flers Agglo Communauté d'agglomération	23.10.2026	D175	7.5	
	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT			

D E C I S I O N

par délégation du

Conseil Communautaire

OBJET	**ORDONNANCES VERTES « BIEN NOURRIR BÉBÉ, CULTIVER SA SANTÉ »** **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

A la date ci-dessus, le Président de Flers Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en son article L 5211-10,

Vu la délibération n° 2026-203 du 08 octobre 2026, reçue en sous-préfecture le 14 octobre suivant, lui déléguant une partie des attributions de l'Assemblée communautaire prévues par l'article précité et notamment la délégation n° 26,

A PRIS LA DECISION figurant au verso.

Compte rendu donné à la prochaine séance ordinaire du Conseil Communautaire	
Date d'affichage et d'envoi à la Sous-Préfecture	23 OCTOBRE 2026
Date de mise en ligne sur le site internet	23 OCTOBRE 2026

Le projet « Ordonnances vertes : Nourrir bébé, cultiver sa santé » vise à promouvoir la santé des femmes enceintes, des futurs parents et des jeunes enfants, en agissant dès les 1 000 premiers jours de l'enfant.

Cette expérimentation s'inscrit dans une démarche de prévention et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Elle vise à favoriser une alimentation saine et durable, à limiter l'exposition aux polluants environnementaux et aux perturbateurs endocriniens, et à encourager la pratique d'une activité physique adaptée.

Le dispositif s'adressera aux femmes enceintes à partir du quatrième mois et aux futurs jeunes parents, avec une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité sociale, économique ou environnementale.

Il reposera sur un parcours associant des ateliers de sensibilisation et d'accompagnement autour de la nutrition périnatale, de l'alimentation durable, de la santé environnementale et de l'activité physique pendant et après la grossesse. Des paniers de légumes, fruits et légumineuses biologiques, distribués toutes les deux semaines, compléteront cet accompagnement.

Le recrutement des bénéficiaires s'appuiera notamment sur les professionnels de santé, la PMI, les CCAS et les partenaires de proximité. Les producteurs locaux et les acteurs de l'alimentation durable seront également mobilisés.

Le projet sera co-piloté et mis en œuvre par le Contrat Local de Santé (CLS) et le Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Flers Agglo dans une dynamique partenariale associant les acteurs sanitaires, sociaux, environnementaux et agricoles.

Après une phase de diagnostic territorial et de co-construction, le déploiement est envisagé à partir d'octobre 2027. Une évaluation permettra de mesurer la participation, les actions réalisées et la satisfaction des bénéficiaires et des prescripteurs.

Cette expérimentation doit permettre de développer une démarche territoriale coordonnée de prévention, de soutenir les filières agricoles locales et de favoriser l'accès de tous à une alimentation saine et de qualité.

Le budget prévisionnel de ce dispositif est estimé à 60.250 € TTC

Le plan de financement prévisionnel prévoit une sollicitation de la Région Normandie et de l'Agence Régionale de Santé Normandie :

Financeurs	Montant sollicité	%
Agence Régionale de Santé Normandie (ingénierie, accompagnement des familles)	27.500 €	45,64 %
Région Normandie	20.700 €	34,36 %
Autofinancement	12.050 €	20,00 %
TOTAL	60.250 €	100,00 %

Le Président :

1 – APPROUVE l'opération décrite ci-dessus et le plan de financement présenté.

2 –SOLLICITE les subventions auprès de la Région et de l'Agence Régionale de Santé Normandie pour le financement du projet ordonnance verte 'bien nourrir bébé, cultiver sa santé ».

3 – S'AUTORISE ou son représentant à signer les conventions attributives de subvention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Jérémy PRÉVOST

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200035814-20261023-D175-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026
Publication : 23/10/2026